



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées
09700LABATUT
05 61 60 34 07
mairie@labatut09.fr
http://www.labatut09.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2024_029

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation : **18 novembre 2024**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	09	09
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
09	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

Étaient présents : M Jean CRESPIY, Mme Janine PERIDON-GONZALES, M Jean-Jacques BELBEZE, Mme Aude CARTAILLAC, Mme Bernadette PECCATTE, M Bernard DENOS, M Denis LEMOINE, M Alain PERROT, M Matthieu VIDOTTO

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : M Jean PESOUSSAUD, Mme Emilie CANCEL,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Janine PERIDON-GONZALEZ a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET : Validation de la banque et du prêt relais

M le Maire informe que dans le cadre de la création des deux logements communaux, un prêt relais en attendant le versement des subventions est nécessaire.

Une étude a été faite auprès du crédit mutuel, banque avec laquelle la commune a déjà un prêt. Le crédit mutuel propose les simulations suivantes :

	Prêt relais	
Montant	150 000.00€	100 000.00€
Durée	24 mois	24 mois
Taux fixe	3.55%	3.55%
Frais de dossier	225 € payable au 1° débloccage	150 € payable au 1° débloccage
Intérêts	Trimestriel	
Remboursement anticipé	Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité	

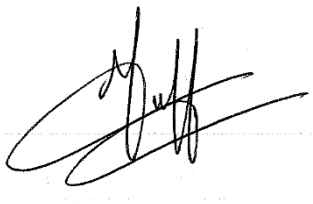

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorable à la proposition de M le Maire, se positionne sur la somme de 150 000.00€

et mandate M le Maire pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application,

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Jean CRESPI	Secrétaire de séance Mme Janine PERIDON-GONZALEZ
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 28 novembre 2024